

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022 (net de TVA)

Libellé Article	Prix Unitaires 2022	
Immeubles visés par l'article L 1331-7 du code de la santé publique		
I) Immeubles neufs :		
Logement individuel neuf	Tarif forfaitaire de base : 1 050 €	
Habitations légères	Tarif forfaitaire : 262 €	
Habitat groupé (de 2 à 4 habitations)	Tarif forfaitaire de base x le nombre d'habitations	
Habitat groupé (au-delà de 4 habitations)	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre d'habitations	
Immeuble collectif (de 2 à 4 logements)	Tarif forfaitaire de base x le nombre de logements	
Immeuble collectif (de 5 à 10 logements)	Tarif forfaitaire de base x 0,60 x le nombre de logements	
Immeuble collectif (au-delà de 10 logements)	Tarif forfaitaire de base x 0,50 x le nombre de logements	
II) Immeubles existants :		
Réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires	Forfait 262 €	
Réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logement ou de changer la destination des lieux	Forfait 525 € par logement supplémentaire créée	
III) réalisation de travaux de raccordement d'un logement existant sur un nouveau réseau ou une extension de réseau		
Immeuble existant avec une installation d'assainissement non collectif vétuste à réhabiliter	Tarifs forfaitaires identiques aux tarifs pour les immeubles neufs	
	1) raccordement dans le délai réglementaire des 2 ans : exonération de la PFAC	
	2) prolongation du délai de raccordement à 10 ans depuis la date d'installation du système d'assainissement non collectif et paiement de la PFAC au tarif en vigueur au moment du raccordement	
Immeuble existant avec une installation de plus de 10 ans mais en bon état de fonctionnement (*)	Tarifs forfaitaires réduits de 50%	
(*) acceptation de la demande d'exonération ou de tarifs réduits sous réserve d'une visite de contrôle diagnostic facturée au tarif en vigueur à la date de la demande		
Immeubles visés par l'article L 1331-7-1 du code de la santé publique		
ECOLES, HOTELS, RESTAURANTS, INDUSTRIELS, OPERATIONS GROUPEES		
Libellé Article	Prix Unitaires 2022	
Tarif forfaitaire de base :	Forfait : 1 050 €	
Immeubles ou établissements déclarés de 1 à 5 équivalent/habitant	Tarif forfaitaire de base : 1 050 €	
Immeubles ou établissements déclarés de 6 à 20 équivalent/habitant	212 € par équivalent/habitant	
Immeubles ou établissements déclarés de 21 à 100 équivalent/habitant	185 € par équivalent/habitant	
Immeubles ou établissements déclarés de 101 à 500 équivalent/habitant	158 € par équivalent/habitant	
Immeubles ou établissements déclarés de 501 à 1000 équivalent/habitant	131 € par équivalent/habitant	
Immeubles ou établissements déclarés à partir de 1001 équivalent/habitant	105 € par équivalent/habitant	
Restaurants dont restauration collective jusqu'à 25 couverts possibles simultanément	Forfait : 1 050 €	
Restaurants dont restauration collective de 26 à 50 couverts possibles simultanément	3 150 € + 32 € par couvert	
Restaurant dont restauration collective de 51 à 100 couverts possibles simultanément	3 938 € + 21 € par couvert	
Restaurants dont restauration collective à partir de 101 couverts possibles simultanément	4 988 € + 11 € par couvert	
TABLEAU GUIDE POUR LE CALCUL DU NOMBRE D'EH SELON LE TYPE D'ETABLISSEMENT		
DESIGNATION	EH	coefficient correcteur 2022
USAGER PERMANENT	1	1
ECOLE (PENSIONNAT) caserne, maison de repos	"= nombre d'usagers permanents	1
Ecole (demi pension) ou similaire	d'usagers	0,5
Personnel de bureaux, de magasin	nombre de personnels	0,5
Hotel-restaurant, pension de famille	nombre de chambres	2
Hotel, pension de famille sans restauration	nombre de chambres	1

Terrain de camping	nombre d'emplacements	2
INDUSTRIELS - charge polluante - 60 kg DBO5/j	1	1

AUTRES ACTIVITES

Libellé Article	Prix Unitaires 2022
<p>Activité type domestique et professionnelle non polluante Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, bureaux</p>	<p>< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1050 € > 100 m2 : 1050 € (pour les 100 premiers m2) + 10,50€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1050 € (pour les 100 premiers m2) + 10,50€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 8 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2</p>
<p>Activité industrielle ou professionnelle polluante Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet Activités de production, établissements de santé, laboratoires, aires de lavage, commerces avec production alimentaire, atelier automobile, ...</p>	<p>< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 1260 € > 100 m2 : 1260 € (pour les 100 premiers m2) + 12,60€/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 1260 € (pour les 100 premiers m2) + 12,60€/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 8,82/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2</p>
<p>Activités entraînant une production modérée d'eaux usées Liste exhaustive : Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public.</p>	<p>< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 840 € > 100 m2 : 840 € (pour les 100 premiers m2) + 8,40 €/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 840 € (pour les 100 premiers m2) + 8,40 €/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 5,88 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2</p>
<p>Activités entraînant une faible production d'eaux usées Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts ...</p>	<p>< 100 mètre carré de surface de plancher telle que délinée à l'article L112-1 et R112-2 du code de l'urbanisme : 210 € > 100 m2 : 210 € (pour les 100 premiers m2) + 2,10 €/m2 supplémentaire > 10 000 m2 : 210 € (pour les 100 premiers m2) + 2,10 €/m2 supplémentaire dans la limite des 9900 m2 suivants + 1,47 €/m2 supplémentaires au delà des 10 000 premiers m2</p>